

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE POUR  
SIÉGER AU SEIN DE LA CELLULE D'ÉCOUTE, DE VEILLE ET DE SIGNALLEMENT  
(CEVS)**

*Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment l'article L. 135-6 ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 ;*

*Vu l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'université de Bordeaux du 3 avril 2023 ;*

*Vu le règlement intérieur de la cellule d'écoute, de veille et de signalement adopté par délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux le 23 mai 2023 ;*

*Vu les PV de dépouillement ;*

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire décide :

**Article 1**

Sont désignés, parmi les élus étudiants de la commission de la formation et de la vie universitaire, pour siéger au sein de la cellule d'écoute, de veille et de signalement (CEVS), en formation plénière, lorsque l'auteur du signalement est un étudiant ou une personne extérieure à l'établissement :

<b>Titulaire</b>
Elodie PROUTÉAU
Ilana RABET-AJON

**Article 2**

Les représentants siègent au sein de la cellule d'écoute, de veille et de signalement (CEVS) jusqu'à échéance de leur mandat au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux.

**Article 3**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

